



# Commune de Marly

## Règlement d'exécution relatif aux émoluments de la police communale

---

Le Conseil communal de Marly

*vu*

- La loi sur les finances communales (RSF 140.6) du 22 mars 2018,

*décide :*

### Article 1 Travaux administratifs

Les émoluments des travaux administratifs sont arrêtés comme suit :

- Notification d'un acte judiciaire ou d'une décision administrative 60.-
- Production de documents (rapports, ordonnances pénales...) 50.-
- Recherche administrative (adresses, propriétaires,...) 35.-
- Publication dans la feuille officielle 160.-

### Article 2 Prestations

<sup>1</sup> Les prestations s'entendent par heure et par agent.

<sup>2</sup> La durée d'engagement comprend le temps de déplacement, et est calculée par demi-heure.

<sup>3</sup> Chaque demi-heure entamée est facturée en plein.

<sup>4</sup> Les montants des prestations sont arrêtés comme suit :

- Prestations fournies à des particuliers 120.-
- Service de circulation lors de manifestation (cortèges, courses...) 100.-
- Recherche et sauvetage de personnes
  - Dès le 4<sup>ème</sup> jour 100.-
  - En cas de faute grave 100.- dès le 1er jour

### **Article 3 Frais de déplacements**

Les émoluments des frais de déplacements sont arrêtés comme suit :

- Au sein de la Commune de Marly 30.-
- Déplacement hors de la Commune de Marly 30.- + 1.50 cts/km

### **Article 4 Véhicules**

<sup>1</sup> Les émoluments d'immobilisations et de mises en fourrière de véhicules sont arrêtés comme suit :

- Pose et retrait de sabot d'immobilisation 100.-
- Immobilisation par jour 20.-
- Mise en fourrière et récupération du véhicule 120.-
- Frais de transport par le dépanneur :
  - De jour 250.-
  - De nuit et week-end 350.-

<sup>2</sup> Les émoluments d'entreposage de véhicules dans les locaux sont calculés par jours et sont arrêtés comme suit :

- Cycle
  - Forfait restitution 20.-
- Cyclomoteur
  - du 1er au 30e jour d'entreposage 5.-
  - dès le 31e jour 1.-
- Motocycle ou scooter
  - du 1er au 30e jour d'entreposage 7.-
  - dès le 31e jour 1.50
- Véhicule automobile jusqu'à 3,5 t
  - du 1er au 30e jour d'entreposage 10.-
  - dès le 31e jour 3.-
- Véhicule automobile de plus de 3,5 t
  - du 1er au 30e jour d'entreposage 35.-
  - dès le 31e jour 15.-

### **Article 5 Autres émoluments**

- <sup>1</sup> Hébergement d'un animal 20.-
- <sup>2</sup> Prêt et utilisation de matériel de circulation 30.-

## **Article 6 Dispositions finales**

- <sup>1</sup> Les services de la Commune de Marly sont exempts des émoluments de la police communale de Marly.
- <sup>2</sup> Le Conseil communal et le Responsable du dicastère de la sécurité peuvent décider de la gratuité des prestations de la police communale.
- <sup>3</sup> Les montants s'entendent toutes taxes incluses.

## **Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'exécution entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 30 janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex